



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan ministériel de gestion des vagues de chaleur



Sommaire

FICHE 1

Établir un diagnostic de l'état du bâti des sites scolaires _____ P. 4

Annexe | Méthode de cartographie des zones à risque
à l'échelle de l'établissement scolaire

Annexe | Grille de relevés relative au confort d'été

FICHE 2

Protéger les personnels _____ P. 10

Infographie | Adopter les bons réflexes face aux fortes chaleurs

Infographie | Organiser la protection des agents

FICHE 3

Adapter le fonctionnement d'une école ou d'un établissement
scolaire _____ P. 15

FICHE 4

Assurer la continuité pédagogique _____ P. 18

FICHE 5

Adapter l'organisation des examens _____ P. 20



Établir un diagnostic de l'état du bâti des sites scolaires

Cadre général

Pour prévenir les fermetures temporaires d'établissements scolaires et anticiper les mesures d'aménagement, il est indispensable de réaliser un **diagnostic de l'exposition aux vagues de chaleur des sites scolaires** lors des épisodes de canicule. Celui-ci permettra d'établir une liste des établissements concernés, d'identifier les travaux et aménagements nécessaires pour protéger les personnels et le public accueilli, dans le respect des prérogatives du propriétaire, de l'exploitant et de l'employeur.

À cet effet, ce recensement et les actions à envisager sur le bâti doivent s'effectuer impérativement avec les services de la collectivité territoriale de rattachement.

→ Chaque académie déclinera le plan selon les modalités qui y sont précisées, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, notamment dans les Outre-mer. Les seuils de référence et de déclenchement des mesures seront adaptés à chaque territoire ultramarin.

Mise en œuvre

PHASE 1

Identifier les établissements exposés aux vagues de chaleur

Une première liste d'établissements présentant des problématiques de confort d'été a été établie par la cellule du bâti scolaire du secrétaire général du ministère. Elle regroupe :

- les écoles identifiées fin 2023 par les services préfectoraux et/ou académiques comme devant faire l'objet de rénovations prioritaires pour un meilleur confort d'été ;
- les sites scolaires faisant l'objet d'un projet de rénovation énergétique – recensés auprès des partenaires du ministère – dans le cadre du Plan national de rénovation des écoles et établissements scolaires ;
- les écoles sélectionnées en 2025 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lié à l'expérimentation du projet Racine (recherche sur l'adaptation aux canicules à l'intérieur de nos écoles), porté par le programme Actee ;
- les établissements impactés par la canicule du 23 juin au 3 juillet 2025.

La cellule du bâti scolaire a contribué à l'élaboration du guide¹ « Améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur » qui propose une liste de facteurs d'appréciation du confort d'été d'un bâtiment.

¹ <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Guide%20pour%20am%C3%A9liorer%20le%20confort%20thermique%20de%20ces%20b%C3%A2timents%20pendant%20les%20vagues%20de%20chaleur-292068.pdf>

Les facteurs architecturaux et d'infrastructure pouvant être pris en compte :

- bâtiments mal isolés thermiquement ;
- toitures en zinc ou en tôle qui emmagasinent la chaleur ;
- grandes surfaces vitrées exposées au soleil ;
- ouvrants ou fenêtres vitrées sans volets, absence de stores extérieurs ou de brise-soleil ;
- absence de ventilation mécanique ou naturelle efficace ;
- locaux situés en étage élevé ou sous les combles ;
- bâtiments modulaires ou préfabriqués mal isolés.

Les facteurs environnementaux pouvant être pris en compte² :

- écoles situées en zones urbaines denses (effet d'îlot de chaleur urbain) ;
- absence d'espaces verts autour de l'école ;
- cours de récréation minéralisés (bitume, pas d'ombrage) ;
- peu de végétation ou d'arbres, absence de brumisation, de points d'eau potable en extérieur et d'ombrières ;
- absence de fontaines d'eau à l'intérieur (pour les écoles et établissements accueillant un public de plus de 300 personnes).

À ce jour, aucune réglementation ne définit de critères d'exposition d'un bâtiment administratif ou recevant du public face à une vague de chaleur.

Tout au long de l'année scolaire, les services de défense et de sécurité académiques (SDSA) mettent à jour la liste des établissements exposés aux vagues de chaleur sur la base de diagnostics conduits par le chef d'établissement pour les EPLE et l'inspecteur de l'éducation nationale

chargé du 1^{er} degré et les mesures prises, en lien étroit avec les collectivités territoriales – propriétaires des bâtiments – et personnels ressources de l'académie. Cette liste peut également être complétée des établissements pour lesquels un signalement au registre sécurité santé au travail (RSST) a été réalisé. Les conseillers de prévention pourront être sollicités pour la coordination et la méthodologie d'évaluation.

Ce recensement sera adressé chaque année à la cellule du bâti scolaire et au service de défense et de sécurité du secrétariat général du ministère, par le SDSA, selon les modalités qui leur seront précisées (calendrier et format).

En parallèle de ce recensement, une cartographie peut être mise en place à l'échelle de l'école ou de l'établissement scolaire pour recenser les zones à risques et de repli. L'annexe « Méthode de cartographie des zones à risques à l'échelle de l'établissement scolaire » fournit des recommandations pour y parvenir.

Le relevé exhaustif de ces listes de bâtiments est transmis aux membres des formations spécialisés en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Des bilans complets sont présentés dans les plans de prévention académiques.

PHASE 2

Identifier des mesures conservatoires et de prévention

Pour chaque établissement de la liste : la nature des aménagements, le calendrier associé et l'avancement des travaux/équipements envisagés, en lien étroit avec la collectivité de rattachement, gestionnaire du bâti, seront précisés.

Les services académiques sensibiliseront les collectivités territoriales à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement

² Il est possible de se référer aux préconisations liées au confort d'été issues de l'audit énergétique, si ce document a été réalisé par la collectivité de rattachement, le cas échéant.

³ L'intégralité des dispositions concernant le confort d'été des sites scolaires publics est accessible dans le cahier d'accompagnement du fonds vert : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe1_Renovation.pdf



existants (notamment le fonds vert³, le programme ÉduRénov⁴) pour la mise en œuvre de travaux améliorant le confort d'été, en particulier sur l'installation :

- de débords sur les murs (pare-soleil) ;
- d'un bardage ventilé ;
- de protections solaires extérieures sur les baies vitrées ;
- de protections anti-effraction perméables à l'air ;
- de dispositifs de brassage de l'air ;
- d'équipements de rafraîchissement des espaces intérieurs par le sol⁵.

Tout projet incluant des gestes d'isolation des murs ou de remplacement des baies vitrées du/des bâtiment(s) doit justifier de la bonne prise en compte de la problématique du confort d'été.

La Banque des Territoires, qui porte le programme ÉduRénov, élargit son offre à destination des collectivités en proposant de nouvelles missions en 2026 intégrées à leur offre d'ingénierie :

- diagnostic express « Améliorer le confort d'été » ;

- plan d'adaptation au changement climatique ;
- étude de faisabilité sur la végétalisation des cours (écoles, collèges et lycées).

Les services académiques informeront également les collectivités territoriales de l'existence, depuis mai 2025, d'un centre de ressources en ligne⁶ dédié à la rénovation et à l'adaptation au changement climatique des écoles, collèges et lycées. Cet outil regroupe toute l'information et la documentation nécessaires pour s'inspirer, élaborer et mener à bien un projet de rénovation et d'adaptation au changement climatique de site scolaire. En plus de ressources sur ces thématiques, les porteurs de projet y trouveront notamment :

- une rubrique « Qui peut m'aider ? »⁷ sur les interlocuteurs à solliciter localement concernant les démarches d'ingénierie technique, juridique et financière ;
- une rubrique « Comment financer ? »⁸ sur les différentes aides au financement existantes.

⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/edurenov>

⁵ La mise en place de système de climatisation est exclue des travaux finançables par le fonds vert.

⁶ <https://www.renovation-bati-scolaire.fr/>

⁷ <https://www.renovation-bati-scolaire.fr/aides>

⁸ <https://www.renovation-bati-scolaire.fr/etapes-renovation/financer>

Méthode de cartographie des zones à risque à l'échelle de l'établissement

La présente annexe propose une liste de points à cartographier par établissement afin d'identifier les zones à risque et les zones de repli en cas de vagues de chaleur.

Les chefs d'établissement, avec l'appui des secrétaires généraux d'EPL (responsables de la gestion matérielle), et les inspecteurs de l'éducation nationale, avec l'appui des directeurs d'école, peuvent réaliser cette cartographie. Peut être mobilisé l'assistant de prévention des risques professionnels désigné auprès d'eux. Les conseillers de prévention pourront être sollicités pour la coordination et la méthodologie d'évaluation. Le cas échéant, les inspecteurs santé et sécurité au travail et les référents du bâti scolaire pourront également apporter leur concours.

Le livrable peut être matérialisé sous la forme d'un plan, un pour chaque étage. Il peut être intégré au plan particulier de mise en sûreté et au Duerp, affiché dans chaque salle et être mis à la disposition de tous les personnels en version numérique. Il pourra être utilement mis à jour annuellement.

Éléments clés* pouvant être cartographiés**

L'organisation des locaux et, en particulier, leur exposition⁹

- Localisation de chaque bâtiment (maternelle, primaire, etc.).
- Orientation des façades (pour évaluer l'exposition au soleil), notamment leur part de vitrage et les façades les plus exposées.
- Protections solaires des façades, et notamment les plus exposées (stores, volets, films solaires ou ombre portée) et celles des toitures (végétalisation, dispositifs réfléchissants).
- Présence de végétation ou d'ombrage naturel.
- Niveau d'isolation, nature et couleur des toitures, des parois opaques des façades et des revêtements extérieurs.

Zones sensibles à la chaleur (en cartographiant les zones chaudes à éviter)

- Salles non rafraîchies ou mal ventilées.
- Espaces avec de grandes baies vitrées.
- Cours de récréation sans ombrage.

Zones de repli (zones fraîches) et modalités de rafraîchissement des locaux

- Salles rafraîchies ou équipées de ventilateurs (notamment brasseurs d'air).
- Bibliothèques, réfectoires, salles polyvalentes fraîches.
- Espaces verts ombragés.
- Autres sites, notamment ceux mis à disposition par les mairies.

Points d'eau (robinets accessibles, fontaines à eau), emplacement des brumisateurs ou points de rafraîchissement.

Points d'entrée/sortie (avec accès pompiers/ambulances) et itinéraires d'évacuation

Populations vulnérables

- Classes de maternelle ou élèves à besoins particuliers.
- Zones où les enfants dorment (salle de repos pour les classes maternelles).

* Sources des données : plans de l'établissement, études thermiques/diagnostics techniques.

** Utiliser une légende claire avec des codes couleur/pictogrammes différents.

⁹ Un bâtiment avec un couloir longeant la façade sud et des salles de classe donnant sur la façade nord ne bénéficieront pas du même confort d'été.

Grille de relevés relative au confort d'été

Objectif

Identifier les situations d'inconfort d'été en lien avec le bâti et les espaces extérieurs, en vue d'initier un dialogue sur l'adaptation du bâti, avec la collectivité territoriale de rattachement. **Cette grille ne constitue pas un outil d'aide à la décision en vue d'une fermeture éventuelle d'école ou EPLE, en cas de vague de chaleur.**

Mode d'emploi

Observer ou interroger, si besoin, les occupants selon les thèmes. Puis cocher les cases correspondantes et renseigner la colonne « commentaires » afin d'y apporter davantage de précisions. **Chaque onglet correspond à un bâtiment distinct, dans le cas où l'école/EPLE dispose de plusieurs bâtiments.**

Nom de l'école/EPLE :

Ville/commune :

UAI :

RNB :

Destination(s) principale(s) du bâtiment :

Année de construction ou dernière réhabilitation :

Fermeture de l'école/EPLE lors de la canicule de juin-juillet 2025 :

Oui Non Partiellement

Thème	Commentaires
<p>Votre bâtiment dispose-t-il de salles de classe et d'activités principalement exposées au sud ?</p> <p>Locaux concernés Locaux non concernés</p>	
<p>Votre bâtiment dispose-t-il de salles de classes et d'activités principalement exposées au sud-ouest ?</p> <p>Locaux concernés Locaux non concernés</p>	
<p>Votre bâtiment dispose-t-il d'équipements favorisant l'élévation de température intérieure (présence de verrière, patio, etc.) ?</p> <p>Bâtiments disposant d'équipements de ce type Bâtiments non concernés</p>	
<p>Votre bâtiment dispose-t-il d'équipements ou dispositifs liés au renouvellement d'air, améliorant le confort d'été (ventilation mécanique, brasseurs d'airs, ventilateurs sur pied, ouverture possible des fenêtres tôt le matin et/ou tard le soir, etc.) ?</p> <p>Ventilation mécanique Brasseurs d'air dans les salles d'activité Ventilateurs sur pied Possibilité d'ouverture nocturne des fenêtres Autres dispositifs</p>	
<p>Votre bâtiment dispose-t-il d'équipements de protection extérieure des façades (stores, volets, brise-soleil, etc.) ?</p> <p>Équipements suffisants et fonctionnels Équipements présents mais non fonctionnels Équipements absents ou insuffisants</p>	
<p>Votre bâtiment dispose-t-il d'éléments permettant l'ombrage total des façades exposées au soleil l'après-midi (type auvent, arbres de grande hauteur, etc.) ?</p> <p>Auvent Arbres de grande hauteur Bâtiment(s) mitoyen(s) Autres</p>	

FICHE 2

Protéger les personnels

Cadre général

Tout employeur, public ou privé, est responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail de ses agents. L'évaluation des risques liés aux épisodes de chaleur intense¹⁰ et la protection des personnels exposés font ainsi partie des obligations des employeurs en matière de prévention. Les mesures de prévention, notamment concernant l'aménagement ou l'organisation du travail, seront rappelées aux circonscriptions et aux établissements scolaires.

Les mesures détaillées prennent en compte le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 et la circulaire du 30 juin 2025 du ministre chargé de la fonction publique relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents contre les effets de la canicule.

→ Chaque académie déclinera le plan selon les modalités qui y sont précisées, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, notamment dans les Outre-mer. Les seuils de référence et de déclenchement des mesures seront adaptés à chaque territoire ultramarin.

Mise en œuvre

PHASE 1

Évaluer les risques liés à la chaleur

Les obligations de l'employeur reposent sur l'analyse des situations de travail et l'identification de mesures de prévention transcrites dans le document unique d'évaluation des risques professionnels¹¹ (Duerp) ou dans des documents équivalents.

Le risque lié à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense doit être intégré à la démarche d'évaluation des risques et figurer dans le Duerp.

Lors des épisodes de chaleur intense, l'analyse de risques sera effectuée quotidiennement à chaque niveau (ministère, rectorat, DSDEN, circonscription, établissement), selon les seuils de vigilance canicule établis par Météo France. Elle prendra en compte les facteurs suivants :

Ambiance thermique du lieu de travail

- Température, vitesse, et humidité relative de l'air.
- Exposition au soleil.
- Production de chaleur supplémentaire (corporelle ou liée aux outils de travail).

¹⁰ Chapitre III du titre VI de la quatrième partie du Code du travail : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000051676919/

¹¹ Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/sante-et-securite-au-travail/le-document-unique-devaluation-des-risques-professionnels-duerp>

- Propriétés thermiques des vêtements de travail.
- Protections solaires extérieures, ventilation et isolation du bâtiment.

Facteurs inhérents au poste de travail ou à la tâche à effectuer

- Caractère sédentaire ou mobile de l'activité.
- Pénibilité de l'activité, tâches comportant une charge physique importante.
- Durée du travail.
- Proximité avec des sources de chaleur.

Des facteurs individuels peuvent également augmenter les risques : âge, condition physique et médicale. Certaines de ces données sont confidentielles et prises en compte par le médecin du travail, qui apporte son concours à l'évaluation du risque à l'échelle de l'agent.

PHASE 2

Mettre en place des mesures de prévention

Ces mesures sont rappelées à chaque service et établissement scolaire avant chaque période de veille saisonnière par les services académiques. Elles tiennent compte du contexte et des contraintes de chaque service.

Une attention particulière est à porter aux travailleurs dont les missions s'exercent en extérieur et aux personnes à risque¹².

Tout au long de l'année

Informez et rappelez régulièrement aux agents les consignes et les recommandations¹³ sur la conduite à tenir :

- Informer et former aux bons gestes à adopter (boire régulièrement, se protéger du soleil, etc.).
- Sensibiliser aux pathologies liées à la chaleur et à l'identification des symptômes préoccupants.
- Diffuser les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse.

- Diffuser les modalités de premiers secours, dans les meilleurs délais, à tout agent, et plus particulièrement aux agents isolés ou éloignés.

Prévenir l'accumulation de chaleur :

- Maintenir, en toute saison, les locaux fermés affectés au travail à une température adaptée.
- Renouveler l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés.
- Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche.

Adapter l'agencement, l'équipement et l'occupation des lieux et postes de travail :

- Identifier les locaux les plus exposés et ceux qui le sont le moins, afin d'ajuster l'utilisation des espaces en fonction.
- Mettre à disposition des ventilateurs ou des brumisateurs, dans la mesure du possible.
- Adapter des espaces de fraîcheur « refuges » pour accueillir les personnels qui expriment le besoin et pour organiser les activités indispensables du service.
- Aménager les postes de travail extérieurs notamment pour les protéger des effets des conditions atmosphériques.
- Mettre à la disposition des agents un local de repos adapté aux conditions climatiques.
- Mettre en œuvre des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail.
- Déconnecter le matériel producteur de chaleur lorsqu'il n'est pas utilisé et lorsque cela est possible (écrans, imprimantes, etc.).
- Choisir des équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable.

Protéger les agents particulièrement vulnérables :

- Recenser les agents particulièrement vulnérables au sein de chaque service, en liaison avec le service de médecine de prévention.

¹² Consulter le site du ministère chargé de la santé

¹³ L'infographie de l'INRS peut être le cas échéant utilisée : <https://www.inrs.fr/dam/jcr:1dab2599-9fb9-47e7-a771-37b2fdd9433b/Infographie%20WEB%202024.pdf>

- Au regard des conditions de travail (nature et lieu de réalisation des activités, température, etc.) et de l'état de santé de l'agent, le responsable hiérarchique adapte, en liaison avec le service de médecine de prévention, les mesures de prévention en vue d'assurer la protection de la santé des agents particulièrement vulnérables.
- Fournir aux agents publics exposés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement.
- S'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection sont compatibles avec les fortes chaleurs.

En cas d'épisodes de chaleur intense

Réévaluer quotidiennement les risques encourus en fonction de :

- la température et son évolution en cours de journée ;
- l'âge et de l'état de santé des agents (en lien avec le service de prévention et de santé au travail).

Aménager l'activité et l'organisation du travail :

- Aménager, dans la mesure du possible, la charge de travail, les horaires et l'organisation du travail ainsi que les procédés de travail, afin de supprimer ou de limiter la durée et l'intensité de l'exposition ou de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos.
- Augmenter la fréquence des pauses.
- Sensibiliser aux bons gestes : aérer les locaux pour déstocker l'énergie en ouvrant, si possible, tous les espaces – la nuit et le matin, dès que la température extérieure est inférieure à la température intérieure ; maintenir les stores ou volets fermés lorsque la façade est ensoleillée ; fermer les fenêtres et limiter l'ouverture des portes (le nécessaire renouvellement de l'air sera obtenu par une ouverture de courte durée, entre 5 et 10 minutes) ; éteindre le matériel producteur de chaleur lorsqu'il n'est pas utilisé et lorsque cela est possible (écrans, imprimantes, etc.).

S'assurer de la protection des personnels :

- Fournir des équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés.
- Assurer la protection de la santé des agents vulnérables : lorsqu'il est informé de ce qu'un agent est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques résultant de l'exposition aux chaleurs intenses, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention en vue d'assurer la protection de sa santé.
- Définir les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout agent et, plus particulièrement, aux agents isolés ou éloignés. Elles sont portées à la connaissance des agents et communiquées au service de prévention et de santé au travail.
- Décider, le cas échéant, de l'arrêt de l'activité si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques.
- Augmenter, autant qu'il est nécessaire, la quantité d'eau potable fraîche mise à disposition des agents pour se désaltérer ou se rafraîchir, ainsi que prévoir un moyen pour maintenir l'eau au frais à proximité des postes de travail, notamment ceux situés en extérieur. Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition est d'au moins 3 litres par jour par travailleur.

Anticiper la dégradation de la situation :

- Réévaluer quotidiennement la situation et les risques à chaque niveau (ministère, rectorat, DSDEN, circonscription, établissement).
- Décider, le cas échéant, de l'arrêt partiel ou total de l'activité si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques pour l'établissement considéré.

Adopter les bons réflexes pendant les épisodes de canicule



HYDRATEZ-VOUS

- Buvez de l'eau non glacée régulièrement
- Il est recommandé d'éviter les boissons sucrées



PRÉVENEZ L'ACCUMULATION DE CHALEUR

- Aérez les locaux dès que la température extérieure est inférieure à la température intérieure
- Fermer les stores et volets sur les façades ensoleillées
- Limiter l'ouverture des fenêtres et portes, et éteignez les équipements émetteurs de chaleur (écrans, imprimantes, etc.) non utilisés



ADAPTEZ VOTRE TRAVAIL

- Privilégier les atmosphères fraîches
- Respecter les temps de pause
- Éviter le travail isolé
- Réduire l'intensité des activités physiques
- Limiter les expositions directes au soleil ou aux fortes chaleurs



EN CAS DE COUP DE CHALEUR

(nausées, vomissements, confusions, comportements ou propos incohérents, convulsions, perte de connaissance)

- Si la personne est consciente : l'amener à l'ombre, ou dans un endroit frais, mouiller son corps et la ventiler, lui donner à boire de l'eau fraîche.
- Si la personne perd connaissance : la mettre en position latérale de sécurité, rester auprès d'elle en attendant l'arrivée des secours.



SOYEZ ATTENTIF AUX SIGNES D'ALERTE, POUR VOUS ET VOS COLLÈGUES

Les premiers jours de canicule peuvent provoquer fatigue, baisse de vigilance et malaises. Si vous ressentez ou observez une gêne ou un malaise, signalez-le immédiatement à votre supérieur hiérarchique ou à un collègue.

Organiser la protection des agents



→ SE PRÉPARER : ANTICIPER LES ÉPISODES CANICULAIRES

- Évaluer, a priori, les risques liés à l'exposition à la chaleur et les transcrire dans le Duerp, en s'appuyant sur le DPE¹⁴, et en lien avec le PPMS¹⁵ de l'établissement
- Planifier et mettre en œuvre les actions de prévention
- Définir des procédures d'alerte et de secours aux agents (malaise, accident, etc.)
- Repérer les travailleurs les plus vulnérables, isolés ou éloignés
- Préparer le plan de continuité d'activité dans l'hypothèse d'un arrêt partiel ou total des activités habituelles

→ INFORMER LES AGENTS

- Rappeler régulièrement les consignes à suivre en cas de forte chaleur : réunions, affichages, courriels, intranet, etc.

→ ORGANISER LES ESPACES DE TRAVAIL

- Identifier et utiliser les locaux les moins exposés
- Mettre à disposition des ventilateurs ou des brumisateurs, et aménager des espaces de fraîcheur « refuges » (salle des personnels, etc.)
- Évaluer le maintien des sorties et travaux extérieurs

→ GARANTIR L'HYDRATATION

- Augmenter la quantité d'eau potable fraîche disponible pour tous les agents, avec une attention particulière pour ceux qui travaillent à l'extérieur

→ AMÉNAGER LE TRAVAIL

- Ajuster la charge de travail
- Les horaires
- L'organisation des tâches
- Les procédés pour limiter l'exposition et permettre les pauses

→ PROTÉGER LES AGENTS VULNÉRABLES

- Prendre en compte l'âge, l'état de santé et la situation de travail des agents, en lien avec la médecine de prévention
- Adapter les mesures de prévention selon la température du poste de travail et la nature des activités (travail en extérieur, charge physique importante)

→ ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS

- Contrôler la température plusieurs fois par jour pour réévaluer le risque
 - Suivre les bulletins d'alerte Météo-France
- Réévaluer la situation quotidiennement

¹⁴ Diagnostic de performance énergétique

¹⁵ Plan particulier de mise en sûreté

FICHE 3

Adapter le fonctionnement d'une école ou d'un établissement scolaire

Cadre général

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement sont responsables de la sécurité et veillent au bon fonctionnement de leur établissement. Pour protéger les élèves et les personnels des effets de la chaleur, ils mettent en œuvre les mesures de prévention arrêtées par les services académiques avec les autorités (collectivité de rattachement, préfecture, agence régionale de santé, etc.).

Ces mesures sont anticipées et connues de tous **avant la veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre)**. Lorsque la situation l'exige, les mesures de gestion peuvent être déployées en dehors de la période de veille saisonnière.

Il s'agit de garantir la sécurité des personnes et la continuité du service public de l'éducation.

→ Chaque académie déclinera le plan selon les modalités qui y sont précisées, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, notamment dans les Outre-mer. Les seuils de référence et de déclenchement des mesures seront adaptés à chaque territoire ultramarin.

Mise en œuvre

PHASE 1

Évaluer les risques dans l'école ou l'établissement

Dans le 1^{er} degré, tout au long de l'année scolaire et avant chaque période de veille saisonnière, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) évaluent, avec la municipalité d'implantation et, le cas échéant, la collectivité territoriale, propriétaire des locaux scolaires, l'exposition de chaque école aux vagues de chaleur passées et identifient les aménagements possibles et, le cas échéant, les solutions de relocalisation d'enseignement dans d'autres sites communaux, sous réserve des capacités communales.

Dans le même temps, pour le 2^d degré, les chefs d'établissement apprécient, avec la collectivité territoriale de rattachement et la municipalité d'implantation, les mesures à prendre pour garantir l'accueil des élèves et des personnels, dans les meilleures conditions. Ils s'appuient sur les personnes ressources de leur établissement.

Ils s'appuient sur une **grille de relevés relative au confort d'été** des écoles et établissements scolaires, remplie avec la collectivité territoriale propriétaire

des locaux et les personnes ressources – notamment les assistants de prévention des risques professionnels. La commission d'hygiène et de sécurité (CHS) de l'établissement peut également participer ou être mandatée pour l'instruction de ce dossier sous la forme d'un groupe de travail. Le résultat de cette évaluation ainsi que les mesures de prévention qui en découlent sont présentés pour délibération au conseil d'administration de l'EPL dans le cadre de sa compétence en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité, puis intégrés au Duerp.

Pour les situations nécessitant une expertise approfondie, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement peuvent solliciter le concours des conseillers de prévention départementaux et académiques, de l'inspecteur santé et sécurité (ISST) et du référent bâti scolaire.

Par extension, les autorités qui assurent le rôle de chef d'établissement d'un site administratif en administration centrale ou en service déconcentré s'attacheront à appliquer les préconisations et mesures adaptées à leur environnement.

Le droit français ne fixe aucun seuil réglementaire de température pour l'accueil des élèves et des personnels.

L'ensemble des évaluations de l'exposition des écoles, établissements, CIO et sites administratifs aux vagues de chaleurs seront recensées par les services départementaux, académiques et ministériels. Le relevé exhaustif de ces listes de bâtiments sera transmis aux membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et des bilans complets seront présentés annuellement. Des repères techniques généraux de prévention¹⁶ applicables au monde du travail existent :

- fatigue possible dès 30° C pour une activité sédentaire ;
- 28° C si activité physique ;
- évacuation envisageable au-delà de 33° C sans ventilation.

Ces valeurs ne constituent pas des normes juridiques. Dans tous les cas, **la décision d'adapter ou d'interrompre l'accueil repose sur une appréciation globale des conditions** (température réelle, durée d'exposition, ventilation, état de santé) prenant en compte la spécificité de chaque territoire, en particulier les ultramarins.

PHASE 2

Mettre en place des mesures particulières de prévention

Préconisations d'aménagement et d'équipement des locaux¹⁷ avec l'appui de la collectivité territoriale

- Moyens techniques pour réduire les effets du rayonnement solaire sur les surfaces exposées (amortissement ou isolation grâce à des volets, pare-soleil ou stores extérieurs) ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail (ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs).
- Diminution de la température des bâtiments (aération aux heures les plus fraîches, arrosage, sur-ventilation nocturne).
- Pièce rafraîchie.
- Disposition et équipement des salles.

Organisation et fonctionnement

- Modification des horaires.
- Aménagement du transport scolaire avec les collectivités territoriales.
- Modification des activités pédagogiques, avec une attention particulière pour les activités physiques et sportives.
- Adaptation ou modification des sorties et voyages scolaires.
- Autorisation éventuelle d'absence pour les familles.
- Adaptation des récréations et pauses méridiennes.
- Lieux de repli plus adaptés, lorsque cela est possible (locaux municipaux, autres écoles ou établissements scolaires à proximité).

¹⁶ Source : « Travail à la chaleur : ce qu'il faut retenir », INRS. <https://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html>

¹⁷ Voir fiche 2 « Protéger les personnels »

Anticipation des campagnes de sensibilisation

- Pour les établissements scolaires et services concernés : procédures de signalement en cas d'évènement grave, consignes d'adaptation de fonctionnement le moment venu.
- Pour les personnels : consignes de prévention et, le moment venu, les mesures d'adaptation du fonctionnement du service ou de l'établissement.
- Pour les élèves et parents d'élèves : consignes de prévention¹⁸ et, le moment venu, les mesures d'adaptation du fonctionnement de l'établissement en situation d'exposition aux vagues de chaleur.

Les IEN et les chefs d'établissement communiquent à la DSDEN les mesures d'aménagement assurant la continuité d'activité, ainsi que toutes les autres informations utiles.

Le Dasen est responsable de la mise en œuvre et de la cohérence des mesures à l'échelle du département. Il tient régulièrement informé le recteur via le service de défense et de sécurité académique ainsi que le préfet, qui coordonne les mesures de protection des populations, et l'agence régionale de santé, le cas échéant. Il saisit, pour avis, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) sur les mesures prises, dans le cadre du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact).

Lors de la période de veille saisonnière des épisodes de fortes chaleurs, les mesures de prévention sont adaptées à la situation météorologique (durée, intensité, température, humidité, vent, etc.) et à celle de chaque établissement. Une attention particulière est portée aux situations individuelles (âge du public, conditions de santé, situation familiale) ainsi que lors des périodes d'examens.

PHASE 3

Fermer l'accès d'une école ou d'un établissement scolaire

Si aucune modalité d'aménagement ne permet l'accueil des élèves et des personnels en toute sécurité, l'accès à l'établissement peut être fermé temporairement à l'issue d'un dialogue entre le préfet, les autorités académiques et le maire. Cette mesure doit rester exceptionnelle et proportionnelle pour préserver la continuité du service et la continuité pédagogique.

L'établissement peut être fermé par les autorités suivantes :

- Établissements scolaires du 2^d degré public : le chef d'établissement, dans le cadre de ses prérogatives en matière de sécurité¹⁹, en informant sans délai le Dasen.
- Établissement scolaire du 1^{er} et du 2^d degré privé sous contrat : le responsable d'établissement, dans le cadre de ses prérogatives²⁰, en informant sans délai le Dasen.
- Toute structure scolaire : le maire et le préfet de département, dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale²¹, pour tout établissement, respectivement, sur le territoire de la commune ou du département.

Toute mesure de fermeture d'accès fait l'objet d'une information préalable du Dasen, qui en informe le recteur (service de défense et de sécurité académique), qui en avisera dans les plus brefs délais le ministère (service de défense et de sécurité).

Lorsqu'un maire envisage de fermer un ou plusieurs établissements scolaires dans le ressort de sa commune, un dialogue avec le préfet et les autorités académiques doit être systématiquement engagé pour évaluer la réalité des circonstances locales.

La collectivité territoriale de rattachement sera également informée en parallèle de la décision de fermeture.

¹⁸ <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-recommandations-en-cas-de-vague-de-chaleur>

¹⁹ Article R. 421-10 alinéa 3 du Code de l'éducation ; les articles L.411-1, R. 411-10 et R. 411-14 du Code de l'éducation relatifs aux pouvoirs du directeur d'école lui permettent, en cas de canicule, de prévoir toute mesure d'organisation interne à l'école (par exemple : aménager les horaires), mais non de fermer complètement l'école, qui n'est pas un établissement public disposant de la personnalité juridique à l'instar des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

²⁰ Articles L. 442-5 et R. 442-39 du Code de l'éducation

²¹ Article L. 2122-24 du Code général des collectivités territoriales

FICHE 4

Assurer la continuité pédagogique

Cadre général

La continuité pédagogique désigne l'ensemble des actions (dans et hors la classe) qui permettent d'adapter l'organisation d'un établissement afin de limiter les impacts des crises de toute nature sur la poursuite des apprentissages et le bien-être des élèves. Elle repose sur une organisation adaptée, anticipée et collective.

Le plan de continuité pédagogique (PCP), adopté à l'échelle de l'école ou de l'établissement, est un document de référence. Actualisé à chaque rentrée, il constitue le cadre dans lequel inscrire l'anticipation des vagues de chaleur. Le directeur d'école et le chef d'établissement en assurent la mise en œuvre concrète et ont la responsabilité de veiller à la continuité pédagogique, en lien avec les équipes pédagogiques. Les enseignants exercent leur liberté pédagogique dans les contenus et méthodes.

L'enjeu n'est pas d'imposer des solutions techniques, mais de prévoir un cadre favorisant une bonne coordination entre

tous les acteurs, en vue de maintenir un lien éducatif de qualité tout en garantissant la sécurité et la santé des élèves et des personnels.

L'évolution du climat rend les vagues de chaleur plus fréquentes, imprévisibles ou prolongées. Dans ce contexte, cette fiche propose des pistes pour anticiper ces situations en identifiant certaines priorités, comme le maintien du contact avec les élèves, qui participe pleinement de la continuité pédagogique, sans pour autant relever d'un enseignement formel.

Mise en œuvre

PHASE 1

Anticiper

Chaque école ou établissement dispose d'un **plan de continuité pédagogique**²² (PCP) actualisé à chaque rentrée. Ce plan doit être connu des équipes et accompagné d'un suivi régulier des coordonnées des familles, afin de garantir la possibilité de communiquer rapidement en cas d'urgence.

Il précise notamment, en tenant compte des contraintes locales (par exemple technologiques ou climatiques) :

- les modalités de contact et de suivi des élèves et des familles ;
- les alternatives prévues pour les élèves sans accès au numérique (supports papier, appels téléphoniques) ;

→ Chaque académie déclinera le plan selon les modalités qui y sont précisées, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, notamment dans les Outre-mer. Les seuils de référence et de déclenchement des mesures seront adaptés à chaque territoire ultramarin.

²² « Préparer son plan de continuité pédagogique », Guide de référence national, Éduscol, 2022. <https://eduscol.education.gouv.fr/5058/preparer-son-plan-de-continuite-pedagogique>

- l'organisation pédagogique de référence en cas de fermeture : repères de travail hebdomadaires, consignes claires et modalités de suivi et d'évaluation.

Lors de la période de veille saisonnière des épisodes de fortes chaleurs (du 1^{er} juin au 15 septembre), des mesures peuvent être anticipées :

- informer les familles des scénarios envisagés ;
- rappeler aux équipes l'existence du PCP ;
- identifier les élèves les plus fragiles afin d'assurer un suivi prioritaire en cas de bascule ;
- envisager, avec les équipes pédagogiques, l'opportunité d'ajustements simples de l'organisation et, si nécessaire, l'activation du PCP sur la période.

L'objectif est de pouvoir réagir rapidement et de manière lisible si une fermeture est décidée, sans alourdir la charge des équipes et en donnant des repères clairs aux familles.

PHASE 2

Aménager le fonctionnement de l'école ou de l'établissement

Lorsque l'accueil reste possible mais sous une forme réduite, plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- Ouverture le matin, fermeture l'après-midi
Dans ce cas, les enseignements fondamentaux (français, mathématiques, disciplines principales) sont prioritairement dispensés en présentiel le matin. Les activités de l'après-midi (exercices d'application, lectures, productions écrites ou artistiques) sont assurées à distance, sous forme allégée.
- Accueil par niveaux ou en demi-groupes
Les élèves alternent présentiel et distanciel (par exemple : un jour sur deux). Ce dispositif garantit que chacun bénéficie d'un temps de présence à l'école, tout en permettant la régulation des effectifs. Le suivi pédagogique à distance s'appuie alors sur les créneaux initialement inscrits à l'emploi du temps, aménagés si nécessaire pour faciliter les cours virtuels ou les temps de travail en autonomie.

- Accueil partiel (élèves prioritaires)
Certains publics sont maintenus en présentiel (élèves en situation de handicap, élèves exposés au décrochage), tandis que la continuité pédagogique est assurée à distance pour les autres. Ce scénario suppose une communication claire avec les familles afin de garantir l'équité et d'éviter toute rupture de suivi.

L'équilibre entre présentiel et distanciel doit être explicité et respecté, afin de donner à tous les élèves des conditions similaires d'apprentissage.

PHASE 3

Fermer totalement l'école ou l'établissement

Lorsque l'école ou l'établissement est totalement fermé, l'enseignement bascule intégralement à distance et trois priorités s'imposent :

- Maintenir le lien
Chaque élève ou famille doit être contacté dans la mesure du possible, par téléphone, visioconférence ou messagerie, pour s'assurer de la progression des apprentissages et prévenir le décrochage.
- Coordonner les contenus
- Accompagner les familles
Des consignes claires sont données pour aider à organiser le travail de l'élève, en tenant compte de la diversité des situations familiales.

Une attention particulière est portée aux élèves sans équipement numérique, par la mise à disposition de supports papier et d'un suivi téléphonique renforcé.

FICHE 5

Adapter l'organisation des examens

Cadre général

Les recommandations²³ suivantes sont formulées à destination des chefs d'établissement afin d'anticiper l'organisation des épreuves en cas de vagues de chaleur, tout en laissant la possibilité de les adapter aux contraintes locales.

Mise en œuvre

PHASE 1

Adapter les conditions d'accueil

Avant les épreuves

- Dans la mesure du possible, utiliser les salles les plus fraîches et les mieux isolées.
- Étudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles.
- Vérifier la fonctionnalité ou l'installation de stores et/ou volets.

→ Chaque académie déclinera le plan selon les modalités qui y sont précisées, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, notamment dans les Outre-mer. Les seuils de référence et de déclenchement des mesures seront adaptés à chaque territoire ultramarin.

- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- S'assurer que les candidats ont à disposition de l'eau potable et/ou permettre aux candidats de sortir de la salle, en étant accompagnés, pour se désaltérer.
- Avoir une vigilance particulière envers les personnels et élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap. En cas de prise de médicaments, vérifier les modalités de conservation et les effets secondaires en demandant un avis médical.

Avant chaque session

- La Dgesco transmet à tous les rectorats une procédure d'alerte dédiée au déroulement des épreuves afin d'assurer la gestion de tout type d'incident, dont les éventuels épisodes d'intempéries. Dans ce cas, un accompagnement dédié avec des consignes spécifiques est mis en place.

Pendant les épreuves

- Être attentif à tout signe de dégradation de la santé (grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, etc.).

²³ Article actualisé selon les alertes de Météo France « Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la canicule ». <https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-456261>

En cas de coup de chaleur, donner les premiers secours

- Alerter les premiers secours en composant le 15 (Samu).
- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et prendre toutes les mesures pour que ses vêtements ne constituent pas une entrave à la baisse de sa température corporelle.

- L'asperger d'eau fraîche.
- Faire le plus possible de ventilation.
- Lui donner de l'eau fraîche, en petites quantités si elle est consciente et peut boire.

Dans tous les cas, le calendrier des examens étant national, **aucune initiative académique ne peut modifier les dates ou horaires nationaux.**



Site éducation
Site bâti scolaire
Site vigilance Météo France